REPUBLIQUE FRANÇAISE **2025/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 27 mars 2025

DCM N° 25-03-27-28

Objet : Cession à Metz Métropole d'une parcelle sise rue du 18 Juin à Bellecroix.

Bellecroix, quartier prioritaire de la politique de la ville, bénéficie d'un programme de renouvellement urbain financé par l'ANRU. Dans ce cadre, Bellecroix a vocation à être un quartier résidentiel à proximité de l'hypercentre de Metz, et à réintégrer le réseau métropolitain des quartiers grâce à des connexions renforcées notamment en matière de mobilités douces. Les habitants de la Métropole profiteront ainsi de son environnement remarquable avec le cadre de verdure offert par le Fort, au travers d'un réseau de promenades joignant les berges de la Seille et de la Moselle et les grands espaces verts, plan d'eau et parc Jean-Marie Pelt, dont il fera partie désormais.

Ce programme de renouvellement urbain vise en particulier la diversité de l'habitat, dans ce quartier constitué de 94% de logements sociaux. Ainsi, plusieurs programmes de logements locatifs intermédiaires et en accession sociale y sont planifiés.

L'acquisition par Metz Métropole de la parcelle cadastrée section 14 n°59 appartenant à la Ville de Metz s'inscrit dans ce cadre et permettra de développer deux programmes de logements : un premier en locatif intermédiaire de 15 logements collectifs par Foncière Logement, à destination de salariés, et un second de 10 logements individuels en accession sociale par VIVEST.

Afin de permettre la réalisation de ce projet ANRU il est proposé de céder à Metz Métropole cette parcelle située en zone UCc du PLUI pour l'euro symbolique, conformément à l'estimation du service Domaine de la DGFIP.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme entendue,

VU le programme de renouvellement urbain du quartier de Bellecroix,
VU l'avis délivré par France Domaines,

CONSIDERANT le besoin de Metz Métropole de disposer de la parcelle afin de développer deux programmes de logements collectifs et en accession sociale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CEDER** à METZ METROPOLE, 1 Place du Parlement, 57 000 METZ, la parcelle cadastrée sous :

BAN DE METZ
Section 14 n°59 - rue du 18 Juin - 2101 m²,
située en zone UCc du PLUI.

- **DE REALISER** cette cession moyennant le prix de 1 euro symbolique (UN EURO).

- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire.

- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné.

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer les documents y afférents.

Service à l'origine de la DCM : Stratégie Foncière Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Alienations

7300-L-SD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle

Direction départementale des Finances publiques de Moselle
Pôle d'évaluation domaniale
1 rue François de Curel
BP 41054
57036 METZ Cedex 1
mél : ddfip57.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jeannine MORELOT-FARAGUET
Courriel : jeannine.morelot-faraguet@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 87 52 96 72
Réf DS :22714866
Réf OSE : 2025-57463-15468 V

à

Monsieur le Maire de la Ville de Metz

METZ, le 13/03/2025

LETTRE – AVIS DU DOMAINE

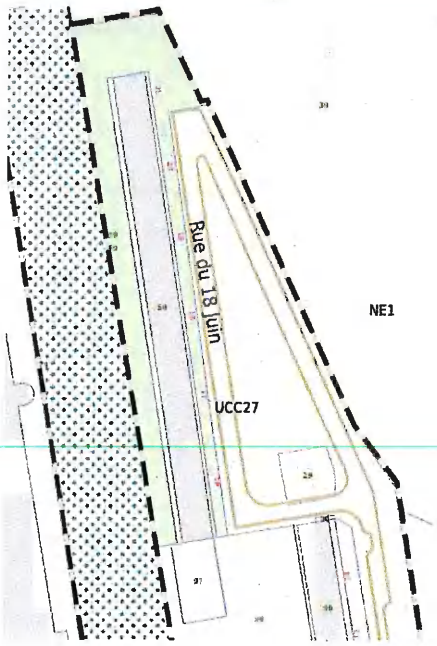

Par saisine du 26 /02/2025, vous sollicitez une évaluation domaniale dans le cadre d'une opération de cession à Metz Métropole d'une parcelle de terrain située à Metz rue du 18 juin, parcelle cadastrée section 14, numéro 59.

Cette cession intervient dans le cadre de la convention NPNRU qui prévoit dans son annexe B1 relatives aux contreparties foncières au groupe Action Logement, l'engagement à céder ces contreparties foncières, quel que soit leur propriétaire actuel, à l'euro symbolique.

Après analyse des documents que vous avez fournis au service,il s'avère qu'il s'agit d'un prix de cession découlant donc d'une simple exécution du contrat initial établi entre les parties .Par conséquent, la valeur de cession à l'euro symbolique n'appelle pas d'observations du service domanial.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'Inspectrice des Finances publiques

Jeannine MORELOT-FARAGUET

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

PLAN DE SITUATION

Metz Section : 14 Parcelle : 59 - Sise : Non renseigné

1/3000 (format A4)

Coordonnées du centre (CC49) : [1932681.45 , 8218561.62]

COMMUNE DE METZ (Commune et commune nouvelle) - 0001 PL D ARMES J F BLONDEL 57000 METZ (propriétaire)

Plan délivré sans engagement de Metz Métropole © 26/02/2025 Tous droits réservés

Edité par FABISZ-MOLINARI Patricia, en date du 26/02/2025

PLAN DE MASSE

Metz Section : 14 Parcelle : 59 - Sise : Non renseigné - Surface : 2101 m²
Zones POS/PLU : UCC27

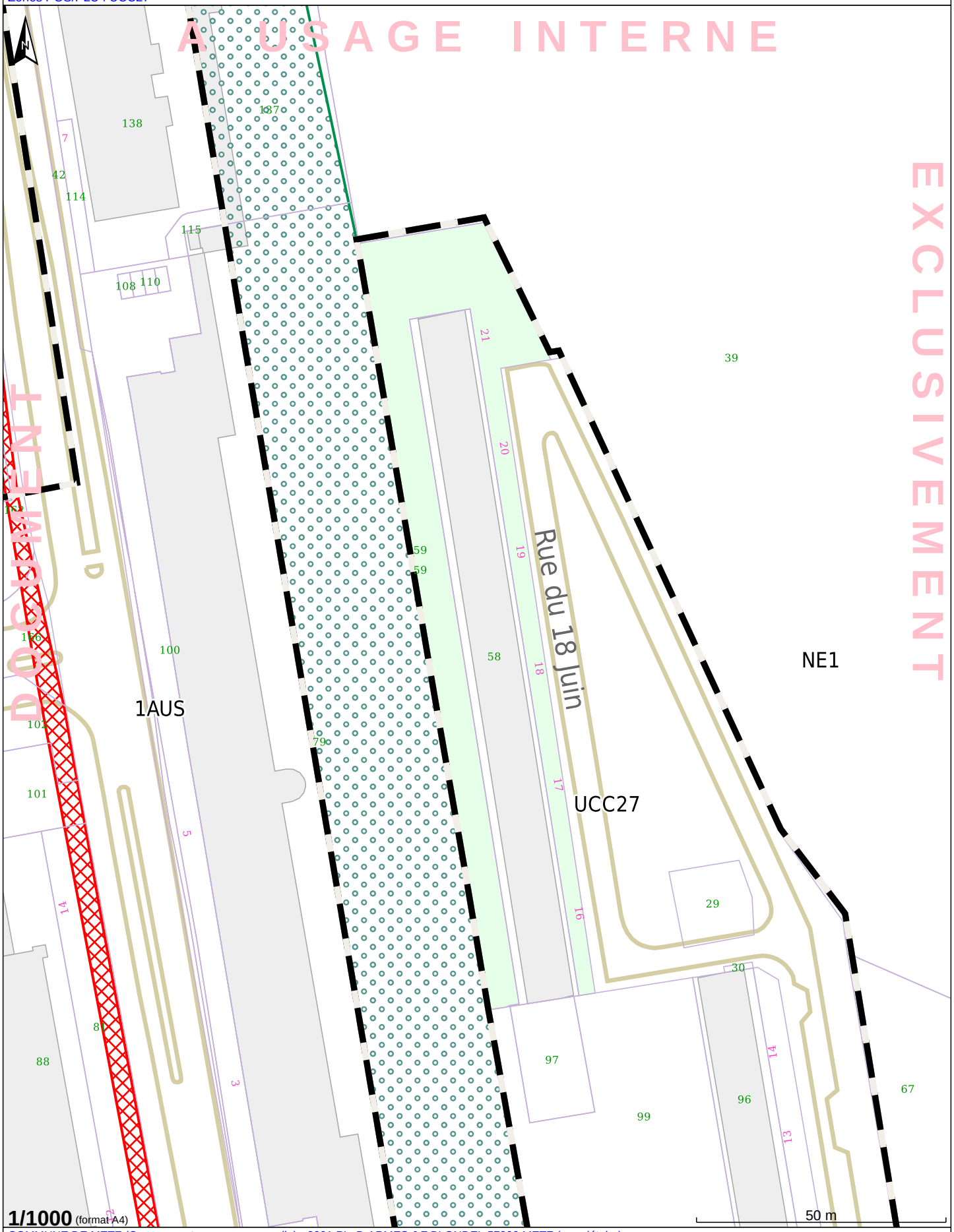

1/1000 (format A4)

COMMUNE DE METZ (Commune et commune nouvelle) - 0001 PL D ARMES J F BLONDEL 57000 METZ (propriétaire)

Zone PLU | Emplacement réservé | Limite de PPR | Plantation à réaliser | Espace boisé classé

Marge de recul minimale | Alignement | Marge de recul obligatoire | Implantation obligatoire des immeubles/alignement

Plan délivré sans engagement de Metz Métropole © 2025 Tous droits réservés

Edité par FABISZ-MOLINARI Patricia, en date du 26/02/2025